

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 septembre 2021

RESPONSABILITÉ PÉNALE ET À LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE - (N° 4387)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL392

présenté par
M. Eliaou, rapporteur

ARTICLE 18

À la seconde phrase de l'alinéa 6, substituer aux mots :

« autre que neuf »

les mots :

« d'occasion ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.